

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 19/12/2024 - 171635 - 2009 B 09021 - 512 376 351 - A.R.D.P. (Absolute Relativity Data and
Processes)

**ABSOLUTE RELATIVITY DATA AND PROCESSES SAS
(ARDP)**

Société par actions simplifiée au capital de 11 400 euros
Siège social : 75, avenue des Champs-Élysées 75008 PARIS
RCS PARIS 512 376 351

La Société

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES
DU 6 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 06 décembre, à 10 heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale, au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre adressée le 29 novembre 2024.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-Marc Oury préside la séance en sa qualité de président de la société SGCI, présidente de la société E8-Partenaires, présidente.

Monsieur Bertrand Gillet, présent et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix, est appelé comme scrutateur.

Madame Elisabeth Koutcherenko est désignée comme secrétaire.

Monsieur Laurent Tom, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représente plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- les statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,

Puis le Président déclare que les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés au moins 5 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Pour la partie Ordinaire :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024 et quitus au Président,

- Affectation du résultat,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour les formalités.

Pour la partie Extraordinaire

- Dissolution de la société
- Nomination d'un liquidateur
- Pouvoirs conférés au liquidateur
- Pouvoirs en vue des formalités

Le président donne lecture de ses rapports et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion au cours de laquelle diverses observations sont échangées.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

Pour la partie ordinaire

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 3 262 euros de la manière suivante :

Origine :

- | | |
|-----------------------------|---------------|
| - Résultat de l'exercice | -3 262 euros |
| - Report à nouveau débiteur | - 1 902 euros |

Soit un résultat disponible de	- 5.164 euros
--------------------------------	---------------

Affectation

- | | |
|--------------------|---------------|
| - Report à nouveau | - 5 164 euros |
|--------------------|---------------|

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au cours des trois précédents exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AK H
B1

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour la partie Extraordinaire

• Dissolution anticipée de la société

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et sa liquidation amiable conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Le siège social de la liquidation est fixé au 75 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

• Nomination d'un liquidateur

L'assemblée générale nomme la société E8-Partenaires, en qualité de liquidateur de la société pour une durée de 3 mois.

L'assemblée des associés met ainsi fin aux fonctions du Président à compter de ce jour.

Dans les trois mois de sa nomination, le liquidateur doit convoquer les associés en assemblée générale ordinaire, à l'effet d'approuver les comptes annuels, de leur faire un rapport sur la situation comptable de la société et sur la poursuite des opérations de liquidation.

L'assemblée des associés décide de ne pas rémunérer le liquidateur pour l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

• Troisième résolution : Pouvoirs conférés au liquidateur

L'assemblée générale donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est à dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

• Quatrième résolution : Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légalement requises.

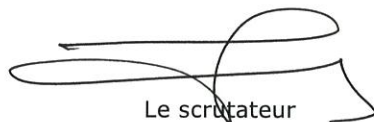
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



Le Président



Le scrutateur



Le Secrétaire